

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 4 avril 2023, transmise le 4 avril 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, GIRARD Régis, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie

ABSENTS EXCUSES : DOUCET Nadine, CARLIN Adeline, GREGOIRE Benjamin LERSTEAU Mathieu et SAUTER Virginie

Monsieur Frédéric ONDET a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- ✓ Cantine : lancement de la procédure de passation du marché public relative à la restauration scolaire en liaison froide,
- ✓ Cantine : tarifs et règlement année scolaire 2023-2024
- ✓ Garderie : tarif et règlement année scolaire 2023-2024
- ✓ Boulangerie : aide exceptionnelle liée aux travaux d'aménagement du centre bourg
- ✓ Cimetière : projet installation cavurnes ou délimitation emplacements, projet aménagement paysager
- ✓ Remboursement formation agent communal

Points non soumis à délibération

- ✓ Compte rendu du conseil d'école
- ✓ Réorganisation des emplois du temps du personnel communal suite à la fermeture de classe
- ✓ Formation PSC1 du personnel communal
- ✓ Avancement travaux d'aménagement du parc rue de l'éolienne
- ✓ Questions diverses

Délibération n° 2023-19-1.1

Objet : Cantine - marché de service de restauration scolaire en liaison froide – autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que le contrat de prestations de restauration scolaire liant la commune de Dolus-le-Sec à la Fabrique Locale arrive à échéance le 31 août 2023.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée de consultation relative à la restauration doit être lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination de l'école (maternelle et élémentaire) de la commune de Dolus-le-Sec, en période scolaire uniquement.

Il s'agit d'accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, éventuellement reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Il sera conclu sans minimum et avec un maximum de 12 280 repas/an au total.

Le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient au moins 50% de travailleurs défavorisés en application de l'article L.2113-13 du code de la commande publique.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 15 juin 2023 à 12h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

■ **Valeur technique 60%** appréciée au travers du mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants :

- Exemples de menus
- Origine des denrées
- Capacité à maintenir le service public de restauration

■ **Prix des prestations 40%**

Le critère « prix des prestations » sera noté de la façon suivante :

Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et suivants,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché public relative à la restauration scolaire en liaison froide et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2023-20-7.10

Objet : Cantine : tarifs et règlement année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs comme suit :
 - prix du repas occasionnel : **4.50 €**
 - prix du repas adulte : **6.00 €**
 - et forfait mensuel : **60.00 €**
- rédige le règlement comme suit :

Règlement de la cantine scolaire de DOLUS-LE-SEC
Cantine municipale : Septembre 2023 –Juillet 2024

Article 1 : Sont acceptés à la cantine les enfants inscrits à l'école maternelle ou à l'école primaire de Dolus-Le-Sec ainsi que les enseignants, les stagiaires et le personnel communal.

Article 2 : La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire uniquement.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas accueillis à la cantine. Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance sauf en cas de PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Rappel : la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Article 4 : L'inscription à la cantine doit être faite à l'aide de la fiche d'inscription qui doit être retournée en mairie avant le 15 juillet 2023 à laquelle sera jointe l'attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires.

Article 5 : Le prix du repas est révisé chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023-2024 : Prix du repas occasionnel : **4.50 €** - Prix pour les adultes : **6.00€**

Article 6 : Pour les enfants fréquentant la cantine tous les jours durant toute l'année scolaire (de sept. 2023 à juillet 2024) les familles bénéficient d'un tarif mensuel forfaitaire de **60.00 €** (10 mois à **60.00 €** septembre à juin).

Article 7 : Les parents souhaitant faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement à la cantine doivent s'inscrire en mairie, minimum 2 jours à l'avance. Il ne sera pas possible de déjeuner sans respecter ce délai de 2 jours. En effet le nombre de repas étant sur commande, il est impossible d'avoir des repas supplémentaires pour le jour même ou pour le lendemain.

Article 8 : **En cas d'absence, prévenir LA MAIRIE immédiatement** (par téléphone 02-47-59-11-52 ou mail contact@mairiededoluslesec.fr). Les repas ne seront décomptés qu'à partir de 3 jours consécutifs d'absence (Les 2 premiers jours ne sont pas remboursés). Le forfait sera payé normalement, la régularisation sera faite en fin d'année scolaire sur le mois de juin. **Si la mairie n'est pas prévenue, aucun repas ne sera décompté.**

Article 9 : En cas d'absence des enseignantes, le service reste assuré, **donc aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 10 : Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois, à réception du titre de perception envoyé par le Service de Gestion Comptable. Les familles disposent de 5 modalités de paiement :

- en espèces ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé,
- par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé au comptable chargé du recouvrement,
- par carte bancaire ou virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat d'adhésion,
- par paiement par internet en se connectant à Payfip.gouv.fr.

En cas de non-paiement, les poursuites seront engagées par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Article 11 : Les enfants sont tenus de respecter le personnel encadrant, les autres enfants, et de se conformer aux consignes données par les adultes. Tout comportement inacceptable pourra entraîner une exclusion de trois jours, puis en cas de renouvellement une exclusion définitive.

Article 12 : Une charte de bonne conduite est mise en place :

JE DOIS :

- *Parler doucement,*
- *Être poli(e) (dire bonjour, merci, au revoir, s'il te plaît...),*
- *Manger proprement (j'utilise ma serviette de table),*
- *Rester bien assis,*
- *Lever le doigt lorsque je souhaite demander quelque chose.*

JE NE DOIS PAS :

- *Crier,*
- *Insulter les autres,*
- *Gaspiller la nourriture,*
- *Me lever sans demander la permission.*

Un tableau est affiché à la cantine. Si je ne respecte pas la charte, mon prénom sera inscrit et j'aurai une croix. Au bout de 3 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer et à retourner à la mairie. Au bout de 5 croix : je suis convoqué(e) avec mes parents à la mairie.

Article 13 : Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas doivent être consommés sur place et ne pourront donc pas être emportés.

L'inscription à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Délibération n° 2023-21-3.3

Objet : Boulangerie - aide exceptionnelle

Suite aux travaux d'aménagement du centre bourg réalisés et terminés fin 2022, Monsieur MOREAU Didier, boulanger, a signalé à Monsieur le Maire une importante baisse d'activité liée à ces travaux et sollicité une aide exceptionnelle.

Considérant que les travaux ont effectivement impactés l'activité de la boulangerie,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le commerce local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler les loyers du fournil de mai 2023 et juin 2023 pour compenser cette perte d'exploitation, soit un montant total de 804.84 € (402.42 € x 2).

Délibération n° 2023-22-9.1

Objet : Cimetière – création d'un espace pour les cavurnes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un espace pour les cavurnes pour répondre aux demandes des familles

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension. L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé à côté du columbarium et du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet,
- charge Monsieur le Maire de faire réaliser des devis pour la création de 3 cavurnes,
- et décide de mettre en place un règlement du cimetière.

Délibération n° 2023-23-7.10

Remboursement formation agent communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Corinne Rossignol, agent communal, la somme de 60 euros correspondant à une formation PSC1 – Prévention et secours civiques de niveau 1 à laquelle elle a assisté en vue de sa participation à la classe découverte de l'école du 2 au 5 mai 2023 auprès de l'organisme Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 60 € à Madame ROSSIGNOL Corinne.

Points non soumis à délibération

✓ **Garderie : tarif et règlement année scolaire 2023-2024**

Monsieur Benoit Latour souhaiterait avoir le bilan financier de la garderie (coût des salaires / recettes) avant de se prononcer sur l'évolution du tarif. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil municipal.

✓ **Compte rendu du conseil d'école**

Le procès-verbal du Conseil d'école du 06 avril 2023 est remis à chaque conseiller. L'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire est de 65 élèves qui seront répartis sur trois classes suite à l'annonce de fermeture de classe. Un réaménagement des locaux sera à prévoir.

✓ **Réorganisation des emplois du temps du personnel communal suite à la fermeture de classe**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'atsem qui était attribué à la classe GS-CP.

Considérant qu'une fermeture de classe va entraîner de nombreux changements au sein de l'école,

Considérant que la suppression d'un poste d'un agent communal en même temps ajouterait des bouleversements supplémentaires,

Considérant que le budget a été voté et équilibré en tenant compte des postes existants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir pour l'année scolaire 2023-2024 un poste d'atsem à l'école tous les matins,
- demande à l'équipe enseignante d'accueillir dans la mesure de leur possibilité les enfants de TPS,
- charge Monsieur le Maire de faire évoluer les différents postes afin d'éviter les heures complémentaires.

✓ **Formation PSC1 du personnel communal**

L'ensemble du personnel communal va participer à une sensibilisation aux gestes de premiers secours sur une session de 3 heures organisée par M. Mickael LAUGER, formateur certifié. Le groupe peut être composé de 10 à 12 participants.

Monsieur Mickael Lauger propose également une sensibilisation de 2 heures pour les habitants. La commune mettrait à disposition une salle un samedi, 4 groupes seraient composés et une participation financière de 10 € par personne serait demandée.

Le Conseil Municipal considère cette proposition très intéressante.

✓ **Avancement travaux d'aménagement du parc rue de l'éolienne**

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur Romain Calvagnac, nouveau directeur de l'agence ID Verde à Veigné, un accord semble enfin avoir été trouvé entre les trois parties : maîtrise d'œuvre – Mairie et Entreprise ID Verde. Un parcours sportif composé de 11 agrès serait installé en bordure du sentier piétonnier. Un avenant est en cours de rédaction.

✓ **Débernage**

Monsieur Benoit LATOUR demande s'il est possible de lancer une campagne de débernage pour préserver les voies communales. Il propose d'étudier la faisabilité et le coût de cette opération (location d'une pelleteuse, carburant, chauffeur), il faudrait que la terre soit récupérée par des agriculteurs.

Le Conseil Municipal valide ce projet.

✓ **Prochaines réunions :**

Réunion du Maire et des Adjointes : lundi 15 mai 2023 à 16h30

Cimetière projet aménagement paysager : réunion mercredi 17 mai 2023 à 15h30

✓ **Réunions Conseil Municipal**

Jeudi 20 avril 2023 à 19 h

Mardi 23 mai 2023 à 20 h

Vendredi 09 juin 2023 : désignation des délégués qui constitueront, aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.